




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130708-28640-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 10/07/13 |
| Date de réception : mercredi 10 juillet 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.366**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : HOTEL DE CAUMONT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**OBJET** : HOTEL DE CAUMONT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2010.1165 du 15 novembre 2010, a décidé la cession à la Société Culturespaces des parcelles des emprises de l'hôtel de Caumont (section AK n° 30 et n° 31) ainsi qu'une parcelle mitoyenne cadastrée section AK n° 119 destinée à accueillir un jardin public pour un prix de 10 000 000,00 €.

Le compromis correspondant a été signé le 20 décembre 2010 et la Société Culturespaces a versé une somme de 3 000 000,00 €.

Par délibération n° 2012.1036 du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement partiel du site à savoir la partie des "Communs" qui accueillait les logements du directeur, du gardien ainsi que la cour attenante.

Cette étape a permis à la société d'engager le processus d'aménagement (autorisation d'urbanisme, ...) de cette partie des bâtiments et du futur jardin (parcelle AK n° 119) dont les modalités avaient été arrêtées par la convention de mise à disposition approuvée par délibération n° 2012.740 du 9 juillet 2012 et signée le 4 septembre 2012.

Les cours dispensés au sein de l'établissement se sont arrêtés le 5 juillet 2013, il est donc possible de constater à la désaffectation et de procéder au déclassement (article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) du bâtiment principal, de l'aile des "Communs" qui abritait l'orgue, de la cour ainsi que du jardin.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation du bâtiment principal, de la partie des "Communs" abritant l'orgue, de la cour ainsi que du jardin de l'Hôtel de Caumont, parcelles cadastrées section AK n° 30 et n° 31.
- **PRONONCER** , en conséquence, le déclassement du bâtiment principal, de la partie des "Communs" abritant l'orgue, de la cour ainsi que du jardin de l'Hôtel de Caumont, parcelles cadastrées section AK n° 30 et n° 31.
- **REITERER** la cession en la forme authentique des parcelles déclassées ainsi que de la parcelle cadastrée section AK n° 119, pour un prix de 10 000 000,00 € au profit de la Société Culturespaces ou toute société qu'elle se substituerait.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

2013.366 - HOTEL DE CAUMONT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents | : 42 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 50 |
| Pour | : 41 |
| Contre | : 9 |

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**